



GARANTIR UN SOCLE NUMÉRIQUE MINIMAL POUR LES ÉCOLES DU 1^{ER} DEGRÉ

➔ Proposition n°18

➔ PRÉSENTATION DU PROJET

Assurer sur l'ensemble du territoire la présence d'un socle numérique de base en matière d'équipement, services et ressources au sein des écoles du premier degré permettant les usages pédagogiques attendus et nécessaires au développement des compétences des élèves.

➔ CONTEXTE

Cette proposition figure parmi celles issues des États généraux du numérique pour l'Éducation (EGN) organisés les 4 et 5 novembre 2020. Elle s'inscrit dans la thématique « **GARANTIR UN ÉGAL ACCÈS AU NUMÉRIQUE POUR TOUS / LUTTER CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE** ».

Le décret n°2019-919 prévoit de développer les compétences numériques, ce qui suppose de généraliser les usages et de développer les ressources numériques pour l'éducation dans un cadre de confiance afin de :

- Favoriser la remédiation et l'inclusion ;
- Encourager l'approfondissement, libérer la créativité et favoriser le travail individuel ;
- Organiser le travail collectif et concilier le travail dans et hors la classe ;
- Garder la mémoire des apprentissages et replacer l'évaluation au cœur du processus ;
- Faciliter les relations et l'implication des parents d'élèves.

Le déploiement du service public du numérique éducatif s'est opéré de façon très disparate et inégale sur l'ensemble du territoire malgré les efforts financiers de l'État et des collectivités. Plusieurs rapports (Cour des Comptes – juillet 2019, Mission Territoires – novembre 2019) ont préconisé de définir un socle numérique de base par type d'établissement (école, collège, lycée) à co-construire avec les collectivités.

La crise sanitaire de la Covid19 et la mise en place de la continuité pédagogique sont venues mettre en exergue ces différents constats et l'impérieuse nécessité de mettre en place un socle numérique de base pour le premier degré, en priorité.

➔ OBJECTIFS

La mise en place d'un socle numérique de base en matière d'équipement, services et ressources au sein des écoles du premier degré doit permettre les usages pédagogiques attendus et nécessaires au développement des compétences des élèves dans et hors la classe.

Le dispositif de cofinancement proposé notamment dans le cadre du plan de relance vise à soutenir et accompagner les collectivités compétentes en la matière pour accélérer l'équipement des écoles ne disposant pas de ce prérequis.

➤ DÉFIS À RELEVER

L'équipement numérique doit permettre, par un usage des ressources et des outils mis à disposition, dans le cadre de confiance du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, d'enseigner, de conduire en classe des activités d'apprentissage et de donner aux élèves des éléments d'une culture numérique. Ce projet contient ainsi deux volets principaux :

● Détermination d'un référentiel « socle numérique de base pour le 1er degré, volet équipement » à destination des collectivités

Le socle numérique de base a été co-construit avec les représentants des associations représentatives des collectivités. Il vise à éclairer les collectivités compétentes dans leurs investissements, en fonction du niveau d'équipement attendu dans leurs écoles. Il n'a pas de valeur de prescription mais plutôt de référentiel pouvant être éventuellement adapté en fonction des projets pédagogiques développés dans les écoles concernées et des réalités du terrain.

Au vu de ses compétences, l'État assure notamment l'accompagnement et la formation des enseignants et des équipes éducatives aux usages pédagogiques du et par le numérique et à la prise en main des nouveaux matériels.

D'une manière générale, il s'agit de doter les écoles :

- D'un équipement numérique fixe et mobile (dans l'école, dans la classe et pour les équipes de direction) ;
- D'un réseau informatique (deux points d'accès minima) ;
- D'un accès à Internet (préconisations établies : petite école – 8 Mbits/s, école moyenne – 10 Mbits/s et grande école – 15 Mbits/s).

Cet équipement doit être adaptable pédagogiquement, connecté et sécurisé.

● Mise à disposition des services et ressources dans un cadre de confiance

Pour que l'équipement numérique permette de conduire les activités d'apprentissage et donner aux élèves des éléments d'une culture numérique, il doit donner accès à des services et outils de base, en protégeant les données à caractère personnel tout en apportant une plus-value pédagogique.

Pour cela, les projets d'équipements doivent s'appuyer sur le Cadre de référence pour l'accès aux ressources pédagogiques via un équipement mobile ([CARMO](#)) et le [référentiel WiFi](#).

L'offre de service de base s'inscrit, quant à elle, dans la description des principales fonctions de l'ENT décrites au Schéma Directeur des Espaces Numériques de Travail ([SDET](#)) V6.3.

La mise à disposition de ressources numériques pourra garantir la protection des données à caractère personnel en prévoyant la connexion au Gestionnaire d'Accès aux Ressources ([GAR](#)) des ressources choisies par le territoire et l'académie.

BÉNÉFICES

- Le développement des usages du numérique pour l'éducation au sein des écoles ;
- Le développement des compétences des élèves, permettant la transformation des apprentissages ;
- La personnalisation de la remédiation ;
- La mise en place de la continuité pédagogique.

RISQUES

- Le manque de mobilisation et d'engagement des équipes pédagogiques et/ou des collectivités compétentes concernées ;
- L'absence de connexion internet suffisante ;
- L'insuffisance de formation.

➔ PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Cette fiche s'applique aux écoles du premier degré. Le référentiel qui concerne le contenu du socle numérique minimal pour le 1er degré a été construit et validé avec les représentants des associations représentatives des collectivités.

Les référentiels pour le collège et le lycée sont en cours de validation et les fiches actions seront donc prochainement mises en ligne.

➔ PLANNING

*Ce calendrier est susceptible d'évoluer**

Décembre – janvier 2021 Proposition d'un appel à projets concernant le socle numérique de base pour le 1er degré dans le cadre du plan de relance (en lien et complémentaire au projet TNE qui, pour les territoires concernés, dépasse le socle minimal) ;

14 janvier 2021 Publication de l'appel à projets socle numérique pour les écoles élémentaires (AAP SNEE) dans le cadre du plan de relance ;

31 mars 2021 Clôture de la phase de candidature de l'AAP ;

31 mars – 15 avril 2021 Première phase de sélection et de validation des dossiers de candidature reçus pour l'AAP SNEE ;

15 avril – 30 juin 2021 Signature des conventions de l'AAP SNEE ;

28 mai 2021 Décision d'attribution première vague ;

Juin – juillet 2021 Envoi de la notification administrative et démarrage du conventionnement 100% dématérialisé pour la première vague de dossiers sélectionnés ;

Rentrée 2021 – dernier trimestre 2021 Mise en œuvre, déploiement du socle 1er degré dans les écoles ;

Mai – juin 2022 Évaluation et actualisation ;

Novembre – décembre 2022 Premier bilan lors des dialogues de gestion.

➔ ORGANISATION

Les instances de pilotage de ce projet impliquent le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports (direction du numérique pour l'éducation), le Secrétariat Général pour l'Investissement - SGPI -, les représentants des collectivités territoriales, les académies et les représentants des associations de parents d'élèves.

* Fiche résumé : <https://etats-generaux-du-numerique.education.gouv.fr/processes/suivi/f/184/results/63>